

Annonces légales et judiciaires

ACTERNA FRANCE

S.A.S. au capital de 20 094 825 €
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000)
34 rue Necker - ZI de Verpillieux
RCS SAINT-ETIENNE 354 079 923

Modification des dirigeants

Suivant décisions du 19.07.2024, l'association unique de la société a nommé aux fonctions de Président, M. Michaël Todd TAYLOR, de nationalité britannique, demeurant à LONDRES 77D Shriland Road W92 EI (Royaume-Uni), en remplacement de la société JDSU INTERNATIONAL GMBH, présidente démissionnaire avec effet au 19.07.2024.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du T.C. de SAINT-ETIENNE.

Pour avis.

TEC

S.A.S. au capital de 150 000 €
Siège social : Pulchère
CHAZELLES SUR LYON (Loire),
RCS : SAINT ETIENNE 504 481 656

Dissolution

Au termes d'une A.G.E. en date du 30 mai 2024, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 mai 2024, et ont nommé comme liquidateur Monsieur Luc VEYRARD, demeurant à CHAZELLES SUR LYON (Lyon) Pulchères, dont les fonctions de Président ont pris fin, à l'effet d'effectuer toutes les opérations consécutives à la dissolution et à la liquidation de la société. Le lieu où la correspondance doit être adressée est fixé au siège social de la société, siège de la liquidation. Dépôt légal : R.C.S. SAINT ETIENNE.

LE LIQUIDATEUR

M2S DEVELOPPEMENT

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la SASU "M2S DEVELOPPEMENT", au capital de 2 000 €, divisé en 2 000 actions - apport en numéraire : 2 000 €

Siège social : FIRMINY (Loire), Z.I. du Pinay II

Objet social : Toute activité ayant trait à la promotion immobilière, au lotissement et à la commercialisation de terrains à bâtir, biens immobiliers avant ou après adaptation, modification ou rénovation. La maîtrise d'œuvre. L'activité de marchand de biens. Accessoirement, l'achat et la vente de tous biens et la réalisation de toutes prestations de service.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires - Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée peut participer au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Président : La société « SMIP HOLDING », sise à FIRMINY (Loire), Z.I. du Pinay II.
Dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.

POUR AVIS

JALOU SPLENDIDES

Constitution

Avis est donné de la constitution de la S.A.S. "JALOU SPLENDIDES" au capital de 6 000 € divisé en 6 000 actions - apport en numéraire

siège social : LA FOUILLOUSE (Loire), Impasse Saint-Exupéry

Objet social : l'exploitation de lieux ou salles de spectacle aménagés pour des représentations publiques : salles de concert, de théâtre, de danse, discothèque, de music-hall, cirques ; toutes prestations de services attachées du type animation, restauration, snack, bar

durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires - Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée peut participer au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Président : La société « SPLENDIDES VILLES », dont le siège social est à LA FOUILLOUSE (Loire), La Gouyonnière

La société « JALOU STUDIO » sise à LA FOUILLOUSE (Loire), Impasse La Gouyonnière, Avenue Saint Exupéry a été désignée aux fonctions de Directeur Général
Dépôt légal : R.C.S. : ST ETIENNE

POUR AVIS



BS DIGITAL

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 septembre 2024, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Objet social : Conseil en stratégie d'entreprise. Conseil et accompagnement des entreprises en stratégies ; Accompagnement des dirigeants.

Conseil en communication Digitale et en stratégie Digitale.

Conception, réalisation, développement et commercialisation de site internet et d'autres supports de communication digitale.

Création et Gestion des campagnes digitales.

Conseils en matière de pilotage Commerciale, Vente et Management.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Capital social : 1200 euros

Siège social : 15 Rue de l'Egotay, 42240 UNIEUX

Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE

Transmission d'actions : Toute cession est soumise à agrément.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Présidence : BALDI Salvatore, demeurant 15 Rue de l'Egotay - 42240 UNIEUX

Pour avis et formalités.

Le Président

COMBAMUNST

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la société, S.C.I. au capital de 1 000 € (apport en numéraire)

Siège social : MONTBRISON (Loire), 1 Boulevard des Entreprises - ZI Vaure

Objet social : l'acquisition, la propriété, la location, la sous-location de tous immeubles ou tenements immobiliers, leur administration et leur exploitation par bail, bail à construction ou autrement.

Durée : 99 ans

Co-Gérants : M. Emmanuel MUNSTER et Mme Virginie MUNSTER demeurant ensemble à PANISSIERES (Loire), 263 Chemin Chazalon

RCS ET DEPOT : SAINT ETIENNE.

L'ASSOCIE FONDATEUR HABILITE,

TEC

S.A.S. au capital de 150 000 €
Siège social : Pulchère
CHAZELLES SUR LYON (Loire),
RCS : SAINT ETIENNE 504 481 656

Clôture de liquidation

Par A.G.E. du 19 septembre 2024, les actionnaires ont décidé la répartition du produit net de la liquidation, donné quitus de sa gestion et déchargé de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation - Dépôt légal et RCS : SAINT ETIENNE

LE LIQUIDATEUR

SA D'HLM BATIR ET LOGER

au capital de 2 857 560 €
Siège social : 15 rue de Bérard
42000 SAINT-ETIENNE
RCS SAINT-ETIENNE N°604 501 189

Avis

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 13/09/2024, il a été pris acte :

- De la révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Henri BOUTHEON,

- De la nomination en qualité d'administrateur de la SAS COMPAGNIE IMMOBILIERE FOREZ-VELAY au capital de 36 000 000 € ayant son siège social au 47 rue de la Montat - 42100 SAINT-ETIENNE, RCS St-Etienne N° 439 415 605.

Pour avis et formalités.

Le Président

HOLDING DU CANAL

S.A.S.U au capital de 3 800 000 €
Siège social : ST ROMAIN LE PUY (Loire)
1 Impasse Jean Pinturier
R.C.S. : ST ETIENNE 951 563 667

Transfert du siège social

Par décisions du 13 septembre 2024, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social à ST ROMAIN LE PUY (Loire), 1 Impasse des Tamaris et ce avec effet au 13 septembre 2024

Inscription modificative et dépôts légaux : R.C.S. : ST ETIENNE

Le Président

SA D'HLM BATIR ET LOGER

au capital de 2 857 560 €
Siège social : 15 rue de Bérard
42000 SAINT-ETIENNE
RCS SAINT-ETIENNE N°604 501 189

Modification des dirigeants

La SAS COMPAGNIE IMMOBILIERE FOREZ-VELAY suite à sa nomination du 13/09/2024 en qualité d'administrateur au sein de la SA D'HLM BATIR ET LOGER, a désigné en qualité de représentant permanent :

Monsieur Christian COSTE né le 29/06/1961 à Bourg-Argental et demeurant 461 Chemin de la Portière 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE.

La SACICAP PROCIVIS FOREZ VELAY administrateur au sein de la SA D'HLM BATIR ET LOGER, a désigné à compter du 13/09/2024 en qualité de représentant permanent :

Monsieur Jean DUPLAY né le 19/04/1956 à LE CHAMBON FEUGEROLLES et demeurant 21 rue de la Semène 42660 JONZIEUX en remplacement de Monsieur Christian COSTE

Pour avis et formalités.

Le Président

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testaments olographes l'un en date du 8 mai 1991, l'autre en date du 16 juillet 2013, M. Roger Claude Maurice COURBON, en son vivant retraité, demeurant à ST ETIENNE (42100) 14 rue Montagny. Né à ST ETIENNE (42000), le 4 avril 1929. Veuf de Madame Elise Claudette FAURE et non remarié. Décédé à ST ETIENNE (42000), le 14 août 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testaments reçu par Maître Christelle DUBOIS, Notaire Associé, membre de la SARL « GONON & Associés », Notaires, dont la résidence est à ST-ETIENNE (Loire), 5, rue Mi-Carême, le 19 septembre 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: Maître Christelle DUBOIS, référence CRPCEN: 42005, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de ST ETIENNE de l'expédition du PV et des copies de ces testaments.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis

RECTIFICATIF

Cession de fonds de commerce

Rectificatif à l'annonce parue le 20/09/2024 concernant la cession de fonds de commerce (SAS O PETIT ANKA / SAS TAKSIM)

Il a lieu de préciser les informations suivantes :

Suivant acte SSP en date du 30/05/2024, enregistré au SPF de St Etienne 1 sous le n° 4204P012024A01430, le 31/05/2024

La SAS « O PETIT ANKA » : RCS : 904 399 706 00012

A cédé à :

SAS « TAKSIM » : RCS : 927 461 970

CHRONIQUE JURIDIQUE /

Comment saisir le tribunal paritaire des baux ruraux (2)

Saisir le tribunal paritaire des baux ruraux est simple : il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffier du tribunal judiciaire (qui est aussi greffier du tribunal paritaire des baux ruraux). Le tribunal peut aussi être saisi par acte extrajudiciaire (acte de commissaire de justice).

Attention cependant, dans certains cas, la saisine doit obligatoirement être faite par acte extrajudiciaire pour toutes les demandes soumises à publication au fichier immobilier (art. 885 du nouveau code de procédure civile). C'est le cas en particulier de la demande en nullité de la vente consentie en violation du droit de préemption du fermier.

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire au niveau du tribunal paritaire des baux ruraux, ni au niveau de la cour d'appel. Votre lettre de saisine du tribunal doit identifier les parties, préciser l'objet de la prétention et contenir un exposé sommaire des motifs. Lorsque la demande est faite par acte de commissaire de justice, elle doit comprendre toutes les mentions que ce type d'acte exige et le cas échéant, les mentions requises pour la publication au fichier immobilier.

Certaines actions sont enfermées dans des délais. Cela signifie que le tribunal devra être saisi dans un temps déterminé. Si tel n'était pas le cas, il ne serait alors plus possible de le saisir. Ainsi, si vous souhaitez contester un congé reprise, vous devez saisir le tribunal paritaire dans les quatre mois à compter de la réception du congé.

Si vous voulez demander, dans le cadre de l'exercice de votre droit de préemption, une révision du prix qui vous est proposé, vous devez saisir le tribunal paritaire dans les deux mois à compter de la réception de l'offre de vente transmise par le notaire de votre bailleur.

Si vous entendez contester la vente du bien que vous louez au mépris de votre droit de préemption, vous devez agir dans les six mois à compter du jour où vous avez connaissance de la vente. Vous envisagez d'exercer une action en révision du prix de votre fermage, il vous faudra agir au cours de la troisième année de jouissance du premier bail ou des baux renouvelés...

D'autres actions ne sont pas enfermées dans des délais. Néanmoins, une instance judiciaire doit être engagée pour faire aboutir vos droits si votre bailleur a opposé un refus à la demande que vous formulez.

Ainsi, par exemple, il n'y a pas de délai pour un preneur qui, suite à un refus du bailleur, demande au tribunal paritaire des baux ruraux d'obliger le bailleur à effectuer les réparations autres que locatives ou de désigner une tierce personne pour rédiger un état des lieux...

La convocation des parties est faite par lettre recommandée du secrétaire du tribunal paritaire.

Elle doit être adressée quinze jours au moins avant la date d'audience fixée par le président du tribunal.

La phase contentieuse va se dérouler en deux étapes. La première est la conciliation lors de laquelle le tribunal va proposer un règlement amiable du litige. Si cela échoue, il y aura alors une audience de jugement.

Enfin, une fois le jugement rendu par le tribunal paritaire des baux ruraux, les parties peuvent toujours faire appel, ou si l'enjeu est inférieur à 5 000 euros, se pourvoir en cassation. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique

(2) Suite de la chronique juridique "Le tribunal paritaire des baux ruraux" parue dans Paysans de la Loire du 13 septembre 2024.

DONOIMMO

S.C.I. au capital de 1 000 €
Siège social : ST ROMAIN LE PUY (Loire)
1 Impasse des Tamaris
R.C.S. : ST ETIENNE 952 175 230

Transfert du siège social

L'A.G.E. en date du 13 septembre 2024, a décidé de transférer son siège social à ST ROMAIN LE PUY (Loire), 1 Impasse des Tamaris, et ce avec effet au 13 septembre 2024

Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. ST ETIENNE

LA GERANCE,

CEFORMED

Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 2 Bis Impasse Curie
SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire)
R.C.S. : SAINT ETIENNE 821 875 325

Modification

Par A.G.M. en date du 18 septembre 2024, les actionnaires ont décidé 1) de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Christian BOURBON sis à FIRMINY (Loire) 19 rue de Cordes et en qualité de commissaire aux comptes suppléant : le cabinet JDECA sis à ROANNE (Loire) 13 Boulevard de Belgique 2) d'étendre l'objet social à la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active et à la formation interne des administrations. Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. SAINT ETIENNE.

LE PRESIDENT

Par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, le tarif annuel 2024 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,183 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.